

Atos face au Covid-19

Tous aux Abris !

Car c'est dans les moments difficiles que l'on reconnaît ses amis ou pour le moins ses partenaires...

La Direction d'Atos a manifesté un silence coupable face à sa consigne ambiguë transmise aux salariés de poser obligatoirement des RTT/Jours de Repos les 30 et 31 mars. Cet ordre a généré une extrême confusion dans bon nombre d'équipes ainsi qu'au sein du management, engendrant des injonctions contradictoires. Certains ont même travaillé tout en ayant posé ces jours, c'est dire..

A la suite des demandes de clarification de la **CFE-CGC**, la direction n'a pas daigné revenir vers les salariés bien qu'elle ait **notamment** concédé à demi-mots que la demande de pose du 30 mars était illégale puisque le délai de carence d'un jour franc n'était pas respecté.

Il faut cesser de prendre les salariés pour des simples d'esprit. S'asseoir sur les lois, fussent-elles d'urgence, démontre surtout une pratique déloyale et dangereuse.

La Direction veut que les salariés participent à la solidarité nationale. La **CFE-CGC** affirme, quant à elle, que les salariés sont responsables et sauront trouver les moyens d'y participer.

La **CFE-CGC** réaffirme sa volonté de rester constructive en ces temps difficiles mais "à force de prendre les salariés pour des chaises, la nouvelle direction d'Atos va finir par s'asseoir à côté".

Un réel effort solidaire est possible si tant est que **les partenaires fassent TOUS un effort**, c'est à dire **ET l'ENTREPRISE ET les SALARIÉS ET les actionnaires**, à l'image des pratiques solidaires de nombreuses petites et grandes entreprises françaises.

La direction a organisé une réunion le 01/04 avec les Organisations Syndicales en vue d'explicitier les difficultés présentes...

Les temps qui courent sont difficiles et imposent aux organisations syndicales d'être responsables ainsi que de ne pas adopter la politique de la chaise vide. La **CFE-CGC** estime que le choix de boycotter une rencontre avec la direction, notamment au prétexte de l'absence d'un rectificatif sur les consignes de congés obligatoires les 30 & 31 mars, n'est pas de nature à faire avancer les choses.

Force est de constater que ce genre d'attitude ne règlera aucun problème.

A l'occasion de cette réunion, la **CFE-CGC** a demandé **des engagements écrits et des actes concrets** manifestant clairement la solidarité d'ATOS vis-à-vis des salariés du groupe et une réelle volonté de l'entreprise de préserver leur santé et leur emploi.

Pour la **CFE-CGC** **Agir ensemble** n'est pas une vaine parole.

Nos revendications sont claires : Gel des dividendes en 2020, Maintien des salaires à 100% du net, Prime exceptionnelle pour les collègues qui doivent se déplacer sur un site Atos ou en clientèle suivant les obligations qui leurs sont faites ET une annonce de ces engagements dans les médias.



Face à la Direction, notre collègue Sylvain Raulet, coordinateur adjoint de la CFE-CGC ATOS, a souhaité témoigner en partageant un vibrant hommage au sens de l'action syndicale dans cette période de crise et en militant pour une défense des salariés qui se veut raisonnée et constructive.

« Comme j'ai l'occasion de pouvoir m'exprimer directement aux représentants de la direction du groupe ATOS en France, je saisis cette occasion pour exprimer dans quel état esprit je suis en ce moment précis.

Si j'ose un parallèle, non pas dans le courage ni l'investissement envers les autres mais simplement dans l'esprit que cela représente, je me sens en tant que salarié d'Atos, dans la situation des **soignants de notre pays** qui ont depuis des années été sacrifiés sur l'autel des profits et à qui le pays fait depuis quelques semaines une ovation tous les soirs à 20h00. Et c'est sans parler des politiques de tous bords qui les encensent en promettant aides et jours meilleurs. Pour certains ce sont les mêmes qui ont voté toutes les restrictions qui font mortellement défaut au corps médical aujourd'hui.

Je fais du syndicalisme depuis 1992, en représentant les salariés de mon entreprise, et depuis tout ce temps je peux prétendre avoir toujours mis la plus grande attention à être constructif dans l'ensemble de mes actions. Tout d'abord en choisissant la CFE-CGC qui représente, le plus, les valeurs que je veux défendre, ensuite en tentant d'agir de façon responsable lors de toutes mes interventions et actions syndicales. La phrase que je répète très souvent est qu'il n'y a pas de salariés sans une entreprise en bonne santé mais il n'y a pas d'entreprise en bonne santé sans salariés compétents et contents de venir travailler en participant à un effort commun.

Aujourd'hui vous revenez vers nous avec des chiffres qui sont présentés comme catastrophiques, comme si la semaine dernière vous n'aviez pas le moindre doute que cela pouvait arriver; mais je regarde l'actualité et sans être devin je n'avais pas grand doute sur ce constat. Vous avez **à votre main des moyens que le gouvernement vous a donnés, mais pour une partie vous avez besoin des organisations syndicales**. C'est pourquoi vous faites bon gré mal gré semblant de prendre en compte nos demandes et nos revendications sachant que vous n'appliquerez, in fine, que ce qui ne vous dérange pas financièrement.

Mais aujourd'hui c'est autre chose, vous avez **besoin d'un accord avec les Organisations Syndicales** afin de pouvoir imposer des jours de congés à l'ensemble des salariés d'Atos sur lesquels vous n'avez pas directement la main. Il y aura peut-être un accord de branche qui devrait arriver mais dont vous craignez qu'il ne vous apporte pas autant que vous le souhaiteriez.

En résumant je me fais donc l'effet d'**une paire de béquilles** dont il vous est fait obligation de la conserver dans votre placard et **que vous allez devoir utiliser** puis ensuite **remiser**, jusqu'à la prochaine crise, dès que vous pourrez vous en passer et dès que vos jambes financières retrouveront leur santé et leur autonomie suffisante à porter l'entreprise.

Mais si le **gouvernement vous donne aujourd'hui des possibilités**, imposition de jours de repos, chômage partiel, il vous donne aussi d'autres possibilités de **participer à l'effort national**. Comme le maintien du net à 100% du chômage partiel, arrêt pour 2020 du versement des dividendes, versement d'une prime exceptionnelle défiscalisée pour les salariés qui continuent à travailler malgré les risques, et même depuis ce matin certains hauts dirigeants ont annoncé une baisse volontaire de 25% de leurs salaires.

De grands groupes ont déjà annoncé, officiellement dans les médias, leur volonté d'utiliser plusieurs de ces possibilités, par exemple Danone et sûrement Renault.

Vous avez commencé à nous présenter des actions chez ATOS, vous me permettez de n'y croire que lorsque cela sera annoncé dans les media comme d'autres l'ont fait.

Par ailleurs, **puisque il est toujours question d'esprit précédant les actions**, j'ai eu l'occasion hier comme vous le demandez de faire une formation elearning sur le code Éthique. **J'y ai vu les devoirs des salariés vis-à-vis de la loi et de l'entreprise, je n'ai rien vu concernant les droits des salariés** sinon je me serais vu dans l'obligation de remonter une alerte auprès de l'autorité compétente... »



Et d'un point de vue **SOCIAL**, que se passe-t-il ?

Assemblée générale 2020 d'Atos

Les règles sur les assemblées générales des groupements de droit privé et l'approbation de leurs comptes annuels ont, elles aussi, leurs ordonnances qui viennent d'être publiées au Journal Officiel (Ord. 2020-318 du 25-3-2020).

Les sociétés peuvent choisir entre tenir leur assemblée d'approbation des comptes hors la présence physique de leurs actionnaires ou différer cette tenue au-delà des 6 mois après la clôture de l'exercice.

A date, **l'AG annuelle d'Atos est reportée au 20 juin.**

C'est lors de l'AG des actionnaires qu'Atos fait voter les résolutions portant sur le versement de dividendes. L'an dernier, les résolutions visant à verser 1,70€ par action et à distribuer 23,5% des actions de Worldline avaient été plébiscitées par les actionnaires.

Le ministre des finances Bruno Le Maire a déjà annoncé l'interdiction pour les entreprises bénéficiant d'un report de charges de verser des dividendes à leurs actionnaires, et le demande également à celles ayant recours au chômage partiel.

Certains grands groupes ont annoncé qu'ils respecteraient cette consigne... **Mais pas tous !**

**A ce jour, la direction d'Atos n'a pas communiqué en ce sens,
ce que la CFE-CGC juge pour le moins... REGRETTABLE !.**

La **CFE-CGC** a formellement demandé à la direction de s'associer à l'effort de solidarité demandé aux salariés en renonçant au versement de dividendes et de le faire publier au plus vite.

Monsieur Breton sur France Inter le 2 avril...

Le seul mot européen c'est 'la solidarité'... 'je suis convaincu que notre regard sur le monde changera'... 'j'étais patron, chacun fait ce qu'il veut, personnellement je renoncerais à verser des dividendes'... (sic!) [T.BRETON-FranceInter-2avril2020-LeGrandEntretien](#)

Le chômage partiel chez Atos : Que sait-on ?

Pour faire face à la crise provoquée par le Covid-19, les entreprises françaises peuvent recourir au mécanisme de l'activité partielle. Un dispositif qui permet aux employés d'être payés **PRESQUE** normalement.

De nombreuses questions ont été soulevées en Comité Central (CSEC) le 26 mars dernier au cours duquel la Direction comptait débiter la Consultation de l'instance malgré un dossier vide.

L'avis du CSEC doit impérativement être communiqué à l'inspection du travail pour qu'Atos puisse utiliser un tel dispositif. Nous espérons recueillir des réponses aux très nombreuses questions soulevées lors du prochain comité planifié le 8 avril prochain.

Pour le moment, **la Direction d'Atos refuse de se positionner** sur un maintien de salaire net pour les salariés qui seraient éligibles au chômage partiel. La **CFE-CGC** revendique en ce sens et va étudier les autres cas où le revenu net des salariés pourrait être impacté.

La CFE-CGC revendique donc clairement et fermement le maintien de la rémunération durant cette période de crise, que ce soit en cas de chômage partiel ou afin de compenser les pertes de primes liées au travail atypique ou aux astreintes.



L'ordonnance portant sur les mesures d'urgence en matière d'activité partielle..

Il est important que les employeurs aient conscience que si les modalités de mise en œuvre ont été assouplies, les conditions de recours à l'activité partielle restent les mêmes qu'avant. **Il faut donc que les circonstances exceptionnelles aient un impact direct sur l'activité** comme des difficultés d'approvisionnement ou encore l'annulation de commandes. **Il faut donc s'attendre à ce que l'administration demeure vigilante sur le sujet.**

- ◆ **L'employeur peut également engager une négociation avec les organisations syndicales** pour déterminer les conditions dans lesquelles il sera autorisé à **imposer jusqu'à 6 jours (ouvrables) de Congés Principaux.**
- ◆ **L'employeur peut en revanche décider unilatéralement d'imposer ou de modifier :**
 - La prise de jours RTT lié à l'aménagement du temps de travail
 - La prise de jours des salariés en forfait jour,
 - La prise de jours déposés sur un CET

Pour cela, l'employeur doit "respecter un délai de prévenance d'au moins un jour franc."
Ces dispositions sont applicables dès le lendemain de la publication de l'ordonnance au Journal officiel.
- ◆ L'employeur peut déplacer des congés déjà posés par le salarié sur une autre période à venir, compte tenu des circonstances exceptionnelles (application de l'article L. 3141-16 du code du travail). Par contre, si le salarié n'a pas posé de congés, l'employeur ne peut pas les imposer. »
- ◆ Les ordonnances de mars 2020 **permettent**, "de manière temporaire et exceptionnelle", aux entreprises relevant de "secteurs d'activité particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale", **de déroger aux règles d'ordre public et conventionnelles, applicables.**

Ainsi, mais sous réserve de la publication du décret d'application :

 - **la durée quotidienne maximale de travail peut être portée jusqu'à 12 heures** au lieu de 10h.
 - **la durée quotidienne maximale de travail accomplie par un travailleur de nuit peut être portée jusqu'à 12 heures** (au lieu de 8h).



L'équipe CFE-CGC reste mobilisée et assure des permanences pendant la période de confinement pour vous renseigner et vous aider.

Pour contacter la CFE-CGC, un seul email : atos.cfe.cgc@gmail.com

Atos Groupe

Comité Européen

UES Atos France

Atos Conseil & Solutions (Solutions)

Atos Conseil & Solutions (Conseil]

Atos Bull & Fct Supports (Bull)

Atos Bull & Fct Supports (Fct Supports)

Atos Infrastructures

Atos International

Olivier DEBROISE

Patrice Van LOOY

Philippe TALINI

Olivier GIRARD

Karine DRAN

Yves MAGGIANI

Olivier MENARD

Rodrigue LISE

Anne de BEAUMONT

06 14 65 56 33

06 71 92 76 51

06 87 07 41 36

06 25 33 15 19

06 78 61 88 95

06 80 36 37 46

06 14 35 55 83

06 22 15 40 89

06 23 76 19 41

Sylvain RAULET

Christian JIL

Gérard BONY

Lionel DELAPLACE

Didier BEMBNISTA

Patrice Van LOOY

Pierre ROUAL

Thierry de MAUDAVE

Benoit HEBERT

06 07 81 14 43

06 46 39 49 65

06 78 18 59 09

06 77 99 29 80

06 47 90 91 59

06 71 92 76 51

06 22 57 00 78

06 23 39 56 58

06 80 48 92 22